

N° 171/2023

DÉCISION

Ville de Romorantin-Lanthenay
LOIR-ET-CHER

Objet : Finances locales – décisions budgétaires

**Tarifs concernant la programmation culturelle du 2^e semestre 2023
de L'Entracte**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'article L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles à l'Entracte,

DECIDE

Article 1 : La programmation culturelle, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2023, se compose de 4 spectacles au tarif unique de 5 €.

Article 2 : Ces spectacles seront organisés à l'Entracte aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 4 octobre, 15h, **Chapeau Charlot**
- Mercredi 8 novembre, 15h, **Opération Lune !**
- Mercredi 22 novembre, 15h, **Les habits neufs de l'empereur**
- Vendredi 1er décembre, 20h30, **Déséquilibre passager**

Article 3 : La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 13 juillet 2023

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le

18 JUL 2023

18 JUL 2023



Date de mise en ligne sur le site internet : 19 JUL 2023